



Genève, le 20 mars 2024

Le Conseil d'Etat

1188-2024

Département fédéral des finances (DFF)
Madame Karin KELLER-SUTTER
Conseillère fédérale
Palais fédéral nord
3003 Berne

Concerne : consultation fédérale relative au financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du canton de Genève a bien reçu votre courrier du 8 décembre 2023 et vous fait part ci-après de son avis sur l'attribution à la Confédération d'une compétence en matière de prévention des tremblements de terre et de financement des dommages causés aux bâtiments par les tremblements de terre.

Malgré de nombreuses tentatives, aucune solution n'a pu être trouvée jusqu'alors pour mettre en place une couverture obligatoire des dommages causés aux bâtiments en cas de tremblements de terre, que ce soit via l'économie privée ou au niveau politique. La solution proposée d'engagements conditionnels représente une issue politiquement adéquate et innovante qui répond aux diverses préoccupations exprimées depuis longtemps. En effet, même s'ils sont rares, les tremblements de terre dévastateurs comptent parmi les risques les plus importants en Suisse, avec les pénuries d'électricité et les pandémies. Non seulement, ils sont susceptibles de causer des dommages économiques importants mais ils peuvent également impacter l'économie nationale à moyen et long termes.

En Suisse, le risque sismique reste important. Le modèle récemment actualisé par le service sismologique national montre que, sur une période de 100 ans, les dommages aux bâtiments pourraient se chiffrer entre 11 et 44 milliards de francs, étant entendu que ce risque concerne les grandes villes telles que Bâle, Genève, Zurich, Lucerne ou Berne. Dès lors, les impacts financiers consécutifs à un tremblement de terre ne concernent pas uniquement les zones à aléa sismique fort comme le Valais, la région de Bâle ou la vallée du Rhin, mais toute la Suisse. Partant, la mise en œuvre d'une solution de financement des dommages causés par les tremblements de terre au niveau fédéral est pertinente.

Le modèle d'engagement conditionnel proposé par le Parlement et le Conseil fédéral est novateur. En éliminant la charge annuelle des primes d'assurance et en n'accordant un financement qu'en cas d'événements spécifiques, la solution proposée répond à l'une des critiques les plus importantes formulées à l'encontre des propositions précédentes qui ont échoué.

Le Conseil d'Etat genevois salue donc la proposition de modification de la Constitution fédérale et la soutient pleinement. La proposition d'assurance conditionnelle est équilibrée, répond aux préoccupations exprimées et assure une couverture financière solide et appropriée pour l'un des risques naturels les plus importants en Suisse.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :



Michèle Righetti-El Zayadi

Le président :



Copie à : vernehmlassungen@sif.admin.ch